

## POINT DE VUE

Session d'hiver 2022 : complément  
Conseil national



## Table des matières

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Affaires</b>	<b>Page</b>
29 novembre 2022	22.041	Budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026	4
8 décembre 2022	21.502	Iv. Pa. CEATE-CE. L'augmentation des populations de loups devient incontrôlable. Sans possibilité de régulation, elle menace l'agriculture	7
14 décembre 2022	22.3567	Mo. Chiesa. Renforcer la production de denrées alimentaires indigènes en reportant le projet visant à consacrer 3,5 pour cent des surfaces de terres ouvertes en nouvelles surfaces de biodiversité	11
	22.3606	Mo. Salzmann. Réduire notre dépendance aux importations	
	22.3610	Mo. Rieder. Priorité à la production de denrées alimentaires	
	22.3795	Mo. Gapany. Demande de révision à la baisse de l'objectif de réduction des pertes des éléments fertilisants	

### Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ  
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8  
Téléphone 031 313 34 33  
[info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)  
[www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)  
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

**Traitement**

**29 novembre 2022**

[22.041](#)

**Budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026**

**Introduction**

Les commissions des finances ont déposé des propositions pour le budget 2023 qui pourraient avoir un impact important sur l'environnement.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de traiter les demandes de la manière suivante :

**A231.0330 Contributions à des organisations multilatérales**

Adopter la minorité (Friedl)

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) OSAV**

Adopter la minorité (Schneider Schüttel)

**A231.0029 Promotion de la qualité et des ventes**

Adopter la minorité (Munz)

**A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture**

Rejeter la minorité (Grin)

**Anhang 2 (Art. 2): A231.0234 Paiements directs dans l'agriculture**

Adopter la minorité (Munz)

**Argumentation**

**A231.0330 Contributions à des organisations multilatérales**

Le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF) a été créé en 2010 dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et fait partie de l'architecture financière de l'Accord de Paris sur le climat. Il a pour objectif de soutenir les pays en développement dans la réduction des gaz à effet de serre et dans l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Les activités financées comprennent notamment des mesures de protection des écosystèmes et de renforcement de leurs fonctions naturelles, de protection des forêts ou de systèmes de transport durables. Avec l'aggravation de la crise climatique mondiale, qui touche particulièrement les pays du Sud, le besoin de soutien financier des pays en développement va augmenter. En conséquence, la contribution au Fonds vert pour le climat de la Suisse, qui fait partie des plus gros émetteurs de CO<sub>2</sub>, doit être augmentée de 50 millions et la minorité (Friedl) doit être soutenue.

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) OSAV**

Afin de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires (PPP), le nombre de postes au sein du service d'homologation des produits phytosanitaires, rattaché à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), doit être augmenté. D'une part, l'OSAV examine les demandes des fabricants et délivre des autorisations de vente et d'utilisation de PPP, sous conditions. D'autre part, les risques liés aux substances actives actuellement autorisées sont réévalués sur la base des nouvelles connaissances scientifiques.

Dans ce processus d'autorisation, des centaines de demandes sont actuellement en suspens et l'examen ciblé des substances actives est lent. La raison est le manque de

ressources. Un examen plus rapide et ciblé permettrait d'évaluer et de retirer les substances actives à risque. Les demandes en suspens pourraient être évaluées et des alternatives aux substances extrêmement toxiques actuellement autorisées pourraient ainsi être autorisées. Il est donc dans l'intérêt des Hommes, des animaux et des plantes que le contrôle ciblé des pesticides actuellement autorisés ainsi que les demandes d'autorisation d'alternatives moins et non problématiques puissent être traitées le plus rapidement possible. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer le service d'homologation de deux postes pour un coût de 360'000 francs, ce que la minorité (Schneider Schüttel) propose. C'est de l'argent bien investi, car cela permet de réduire rapidement les risques liés à l'utilisation des pesticides.

#### **A231.0029 Promotion de la qualité et des ventes**

Selon le registre des privilèges d'Avenir-Suisse, aucun secteur de l'agriculture n'a été autant encouragé que la viticulture suisse au cours des dernières années et sous l'égide de l'ancien viticulteur Guy Parmelin. Ainsi, le montant destiné à la promotion des ventes dans ce domaine a déjà été augmenté de 5,7 millions de francs pour 2022. Une minorité (Bourgeois) avait même proposé à l'époque d'augmenter ce montant de CHF 1,5 million supplémentaire, mais cette proposition avait été rejetée. Aujourd'hui, une majorité demande une nouvelle augmentation de CHF 6,2 millions.

Selon les indications qui figurent dans le budget, 61 % des fonds destinés à la promotion des ventes sont consacrés à la promotion des ventes de produits issus de l'élevage, comme la viande, le lait, le fromage ou les œufs. Dans une étude du WSL/SCNAT, la promotion des ventes est considérée comme une subvention ayant un effet néfaste sur la biodiversité, notamment lorsqu'elle favorise les importations d'aliments pour animaux et les excédents de nutriments. Par le passé, la promotion des ventes a également été analysée et critiquée à plusieurs reprises par le Contrôle fédéral des finances (CDF).

C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé en juin 2022 d'examiner l'impact de la promotion des ventes de viande, de lait, de fromage et d'œufs sur la biodiversité et de proposer des mesures pour réduire cet impact. Une augmentation des moyens pour la promotion des ventes avant que les résultats de cet examen ne soient disponibles n'est donc pas appropriée. En toute logique, une minorité (Munz) propose de compenser une éventuelle augmentation de la promotion des ventes de vins suisses dans le crédit "Promotion de la qualité et des ventes", sans incidence sur le budget.

#### **A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture**

Les moyens destinés aux améliorations structurelles ont été augmentés pour la dernière fois en 2022 d'environ 3 millions de francs pour atteindre 87 millions de francs. La majorité de la commission suit le Conseil fédéral et maintient la contribution à ce niveau. Une minorité (Grin) souhaite en revanche une nouvelle augmentation, cette fois de 5 millions de francs. Les améliorations structurelles dans l'agriculture comprennent des mesures dans le génie civil (améliorations foncières), dans le bâtiment (p. ex. constructions d'étables) et dans le financement des exploitations ainsi que des projets de développement régional.

Les contributions aux améliorations structurelles font partie des 8 subventions dont le Conseil fédéral a décidé en juin 2022 d'examiner l'effet néfaste sur la biodiversité. Le CDF a également examiné les subventions pour les améliorations structurelles dans le génie civil et constate dans son rapport d'audit de juillet 2022 que l'OFAG ne dispose pas d'exigences minimales clairement définies et utilisables dans la pratique pour la valorisation écologique. Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFAG est en train d'examiner l'effet néfaste des améliorations structurelles sur la biodiversité et d'élaborer des mesures.

Avant de connaître les résultats de cet examen, il n'est pas judicieux d'augmenter les contributions aux améliorations structurelles. La minorité Grin doit donc être rejetée.

### **Annexe 2 (art. 2) A231.0234 Paiements directs dans l'agriculture**

Le budget 2023 présente un montant total de CHF 2'812 millions pour les paiements directs. Ce montant n'est pas contesté. Le Conseil fédéral informe dans le budget comment cette somme sera répartie entre les différentes contributions:

- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement CHF 919 000 000
- Contributions au paysage cultivé CHF 525 000 000
- Contributions à la biodiversité CHF 448 000 000
- Contributions à la qualité du paysage CHF 147 000 000
- Contributions au système de production CHF 592 000 000
- Contributions à l'efficacité des ressources CHF 5 000 000
- Contributions in situ CHF 1 650 000
- Projets efficacité des ressources et Projets de protection des eaux CHF 25 000 000
- Contribution de transition CHF 149 389 500

Une majorité de la Commission des finances veut augmenter les moyens destinés aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement à CHF 1 080 000 000, certes sans incidence sur le budget, mais avec des conséquences négatives importantes, en prélevant CHF 161 millions sur d'autres paiements directs et en les réaffectant. Cela pourrait conduire à une réduction des contributions au paysage cultivé. Il en résulterait une réduction des paiements directs pour les régions de montagne. Une autre possibilité serait par exemple de réduire les contributions au bien-être des animaux ou à la biodiversité. Fondamentalement, la proposition de la majorité de la Commission des finances conduit à un transfert des paiements directs axés sur les prestations vers des paiements forfaitaires. Cela ne va pas dans le sens d'une agriculture tournée vers l'avenir, d'autant plus que les contributions à la sécurité de l'approvisionnement ont été jugées néfastes pour la biodiversité et sont en cours de réexamen sur mandat du Conseil fédéral. La minorité (Munz) veut éviter ce transfert problématique.

#### **Contact**

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, [raffael.aye@birdlife.ch](mailto:raffael.aye@birdlife.ch), 076 308 66 84

**Traitement**

**8 décembre 2022**

[21.502](#)

**Iv. Pa. CEATE-CE. L'augmentation des populations de loups devient incontrôlable. Sans possibilité de régulation, elle menace l'agriculture**

**Introduction**

Le Conseil des Etats a adopté une révision de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LChP) visant à introduire une chassabilité du loup analogue au modèle du bouquetin. Ce modèle est en contradiction avec les connaissances scientifiques et la décision du peuple qui, en 2020, a rejeté une modification de la loi qui prévoyait le tir de loups sans référence à un quelconque potentiel de dommages. Une petite majorité de la CEATE-N veut maintenant suivre le Conseil des Etats, tandis qu'une grande minorité propose des solutions qui visent réellement à améliorer les conditions de l'agriculture et de l'économie alpestre tout en respectant la protection des espèces.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'améliorer massivement la proposition du Conseil des Etats et de traiter la proposition de la CEATE-N de la manière suivante :

**Gestion du loup: art. 7, art. 7a et art. 12:**

Accepter la proposition de concept défendue par près de la moitié des membres de la commission - minorité (V) Jauslin, Bäumle, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Flach, Girod, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Masshardt, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter

**Art. 11**

Rejeter minorité (Rüegger)

**Art. 11a**

Rejeter minorité (Rüegger)

**Art. 12 Abs.7**

Rejeter minorité (Rüegger)

**Art. 14**

Rejeter minorité I et II (Graber)

**Art. 18**

Rejeter minorité (Page)

**Entrée en vigueur**

Rejeter minorité (Rüegger)

**Argumentation**

La Suisse a besoin d'une gestion du loup qui se base sur des faits scientifiques et qui soit réellement utile à l'économie alpestre pour prévenir les dommages. Le Conseil des Etats a refusé de reprendre la solution consensuelle pertinente élaborée au cours de discussions approfondies menées par une large coalition d'organisations de l'agriculture et de la sylviculture, de la chasse et de la protection de la nature. L'Alliance-Environnement soutient les interventions préventives dans les populations de loups afin d'éviter des dommages futurs, dans des conditions sécurisées. Les interventions doivent être efficaces et avoir lieu là où, grâce à la régulation, des dommages futurs peuvent et doivent être évités. L'économie



alpestre et pastorale doit être soutenue avec ses mesures de protection. Le dépliant de la CEATE-N et en particulier les propositions de grandes minorités de la commission montrent que celle-ci s'efforce d'améliorer la variante du Conseil des Etats dans ce sens.

En effet, la proposition du Conseil des Etats n'est convaincante, ni sur le plan technique ni sur le plan formel. La science et l'expérience pratique montrent que les tirs de loups n'empêchent les dommages futurs que s'ils sont étroitement liés à un potentiel de dommages. De plus, le fait de tirer des loups pour augmenter les effectifs d'ongulés est diamétralement opposé à la garantie du rajeunissement de la forêt. En outre, une nouvelle réglementation des compétences en matière de protection de protection des troupeaux crée des incertitudes inutiles.

Les grandes faiblesses de la variante du Conseil des Etats doivent être éliminées au Conseil national si l'on veut que la loi révisée sur la chasse aide vraiment l'économie alpestre. La proposition de la grande minorité V (Jauslin, Bäumle, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Flach, Girod, Klopfenstein Broggin, Marti Min Li, Masshardt, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter) correspond le mieux à l'objectif de soutenir l'économie alpestre et d'éviter que le loup ne soit à nouveau proche de l'extinction :

### **Art. 7 al. 3**

Il est techniquement correct de laisser la chasse au bouquetin existante à l'art. 7, al. 3. Personne ne veut changer quoi que ce soit à cette chasse pratiquée depuis quarante ans dans les cantons. Il n'en résulte que des incertitudes possibles dans l'interprétation des nouveaux textes. Laisser le bouquetin dans l'art. 7 donne la chance d'orienter l'art. 7a spécifiquement sur la régulation préventive du loup.

### **Art. 7a al. 1**

Seuls les animaux chassables et le bouquetin ont une période de protection dans la LChP. La proposition du Conseil des Etats et de la majorité de la CEATE-N introduit dans son article 7a une période de régulation et donc une période de protection entre février et août. Cela découle de l'idée d'une véritable chasse au loup avec des quotas et une planification pluriannuelle de la chasse, à l'instar de la chasse au bouquetin. La science et l'expérience ont toutefois montré que la réduction des dommages causés par le loup ne nécessite pas une chasse au loup, mais des tirs au bon moment et au bon endroit. La proposition de concept de la minorité V propose, sur la base de ces connaissances scientifiques, un modèle qui permet de tels tirs préventifs sans limitation de temps.

### **Art. 7a al.2**

La régulation préventive de l'art. 7a al. 2 a besoin des deux précisions importantes prévues dans la proposition de concept :

La version de la majorité utilise le terme d'"effectif de la population". L'objectif de cette formulation est de fixer un cadre selon lequel les régulations ne doivent pas mettre en danger un certain effectif. Mais cet objectif n'est pas atteint si cet effectif n'est pas défini. Cela ouvre la porte à des interprétations différentes et à de nouvelles querelles juridiques. La

proposition de concept est claire sur ce point avec l'expression "effectif régional de la population".

Avec la version du Conseil des Etats, tout dommage qui pourrait un jour être possible donnerait lieu à une régulation. Il n'y a donc plus aucune limite à la régulation du loup. Un animal peut être abattu simplement parce qu'il existe. Une telle approche a été rejetée par le peuple. Ce n'est en effet pas la première fois que le Parlement supprime le mot "important" devant le mot "dommages". Il l'avait déjà fait lors des débats sur la révision qui a été rejetée. Et ce, contre la recommandation du Conseil fédéral, qui avait écrit sans équivoque dans les explications (FF 2017 page 5774) : "les dommages causés par la faune ne sont pertinents sur le plan juridique que s'ils atteignent ou menacent d'atteindre une certaine ampleur ou s'il y a une mise en danger particulière". Une telle suppression n'est pas objectivement justifiée et n'est pas non plus compatible avec la Convention de Berne. Celle-ci stipule que les animaux protégés peuvent également être abattus à titre préventif, mais uniquement s'il faut s'attendre à des dommages sérieux (*serious damage*). Une définition des dommages est donc impérative. Dans leur fiche d'information "Gestion du loup orientée vers l'avenir" du 5.1.2022, les cantons (CFP) ont également demandé la "prévention des dommages importants". La proposition de concept reprend cette exigence.

#### **Art.7a al. 2bis (et art. 12 al. 7)**

La première partie attribue au Conseil fédéral la compétence de régler les détails de la régulation préventive et de fixer des délais courts à l'administration, ce qui est une revendication de longue date de l'agriculture et de l'économie alpestre. Dans la deuxième partie, la proposition de concept reprend la variante du Conseil des Etats de l'art.12 al. 7, mais empêche un transfert massif de compétences de la Confédération vers les cantons. L'une des principales raisons du rejet de la révision précédente en automne 2020 était que les électeurs n'acceptaient pas la suppression de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Les mesures de protection raisonnables sont déterminantes tant pour la régulation préventive que pour l'indemnisation. Si l'évaluation était transférée de la Confédération aux cantons, comme le demandent le Conseil des Etats et une minorité de Rüeeggler à l'art. 12, al. 7, le transfert de compétences serait réalisé pour un élément central de l'évaluation des demandes de régulation. En outre, la Confédération devrait à chaque fois tenir compte des différentes réglementations cantonales en matière d'autorisation. Et en ce qui concerne les indemnisations, il y aurait également un patchwork cantonal. La proposition de concept permet d'éviter cela. En conséquence, la proposition de concept supprime également l'art. 12, al. 7, puisque cette question est désormais réglée à l'art. 7, al. 2bis.

#### **Art. 12 al. 4bis**

Le Conseil des Etats et la majorité veulent ajouter un alinéa 4bis à l'article 12 actuel, selon lequel une régulation du loup (après des dommages) serait également possible pendant trois mois d'été. Cet ajout n'est pas nécessaire, car la régulation des populations de tous les animaux protégés, y compris le loup, n'est pas limitée par la saison dans l'actuel art. 12,



al. 4. C'est le Conseil fédéral qui a introduit des restrictions saisonnières dans l'ordonnance et dans le Concept Loup, il peut aussi les modifier. De plus, la proposition de concept prévoit des tirs possibles toute l'année. Il est donc logique de supprimer tout l'alinéa 4bis.

### **Minorités I, II, III et IV**

Si la proposition de concept de la minorité V n'est pas adoptée malgré tous ses avantages, l'Alliance-Environnement recommande d'adopter au moins les minorités I (effectifs régionaux), II (dégâts importants) et III et IV. La minorité III veut supprimer le motif de régulation des effectifs "raisonnables" de gibier, ce qui est également mis en œuvre dans la minorité V (proposition de concept). Réguler les populations de loups pour générer des effectifs de gibier accrus renforce l'abrutissement des jeunes arbres et est diamétralement opposé à la protection de la forêt, en particulier de la forêt protectrice. La minorité IV souhaite que la Confédération ne verse des contributions aux cantons que pour gérer les loups. Il est en effet incompréhensible qu'après quarante ans de chasse au bouquetin et dans une situation financière difficile, la Confédération commence tout à coup à subventionner les cantons qui génèrent d'importantes recettes grâce à la chasse au bouquetin.

### **Art. 11 et art. 11a**

Les propositions de minorité concernant les articles 11 et 11a sont peu compréhensibles. Dans les districts francs (nouvellement : sites de protection de la faune sauvage) et les réserves d'oiseaux, c'est-à-dire sur des surfaces déjà protégées, la proposition de la majorité vise à soutenir des mesures de promotion des espèces et des habitats, et à garantir les corridors faunistiques. Lors de la session d'automne, le Conseil national a déjà intégré les mêmes textes dans la LChP par le biais de la révision de la LPN. A l'époque, il n'y avait pas eu de propositions de minorité et le frein aux dépenses avait été clairement levé par 128 voix contre 68. Il n'est pas clair pourquoi tout devrait être décidé différemment une session plus tard.

### **Divers**

Art. 14: L'information que les minorités I et II (Graber) veulent supprimer est importante.  
Art. 18 : Si la recherche d'animaux blessés par la chasse est exigée, il convient de prévoir une disposition pénale à ce sujet.

### **Entrée en vigueur**

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, la minorité veut que la loi entre en vigueur rétroactivement, automatiquement ou par le Conseil fédéral. Cette disposition est inutile si le Conseil national et le Conseil des États s'accordent sur une bonne révision. De nombreux textes de loi adaptés ont besoin d'être précisés dans l'ordonnance. Il n'est pas judicieux de faire entrer la loi en vigueur indépendamment de cela.

**Traitement**

**14 décembre 2022**

[22.3567](#)

[22.3606](#)

[22.3610](#)

[22.3795](#)

**Mo. Chiesa. Renforcer la production de denrées alimentaires indigènes en reportant le projet visant à consacrer 3,5 pour cent des surfaces de terres ouvertes en nouvelles surfaces de biodiversité**

**Mo. Salzmann. Réduire notre dépendance aux importations**

**Mo. Rieder. Priorité à la production de denrées alimentaires**

**Mo. Gapany. Demande de révision à la baisse de l'objectif de réduction des pertes des éléments fertilisants**

**Introduction**

Quatre motions veulent revenir sur des décisions importantes prises par le Conseil fédéral pour une agriculture suisse tournée vers l'avenir. Ce faisant, le Conseil fédéral n'a fait qu'honorer les promesses faites au Parlement dans le cadre de la discussion sur les deux initiatives sur les pesticides (Initiative pour l'eau potable et Suisse sans pesticides chimiques de synthèse). Les secteurs et les organisations concernés ont déjà commencé à mettre en œuvre ces mesures. L'année dernière, une dynamique réjouissante s'est développée à cet égard. Changer les règles du jeu maintenant serait très contre-productif. Le Conseil des Etats a déjà adopté ces motions, la CER-N est divisée.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande :

- 22.3567 Mo Chiesa: Suivre la majorité de la commission et rejeter la motion
- 22.3606 Mo Salzmann: Suivre la majorité de la commission et rejeter la motion
- 22.3610 Mo Rieder: Suivre la minorité de la commission et rejeter la motion
- 22.3795 Mo Gapany: Suivre la minorité de la commission et rejeter la motion

**Argumentation**

En avril 2022, le Conseil fédéral a fixé un objectif de réduction de 20 pour cent pour les pertes d'éléments nutritifs. De plus, il a décidé qu'à partir de 2024, les exploitations de plus de 3 hectares de terres ouvertes en zone de plaine et des collines devront aménager au moins 3,5 pour cent de ces terres en surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Deux décisions indispensables pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire [19.475](#). Celle-ci contient une trajectoire de réduction des risques liés aux pesticides et une trajectoire de réduction des excédents d'éléments nutritifs et tient ainsi la promesse faite lors du débat sur les deux initiatives sur les pesticides (Initiative Pour une eau potable propre et Initiative Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse) au Parlement.

Les branches et organisations concernées ont déjà commencé à mettre en œuvre les trajectoires de réduction. L'année dernière, une dynamique réjouissante s'est développée. Il est contre-productif de changer les règles au milieu de la mise en œuvre des ordonnances. D'un point de vue technique, les charges d'ammoniac sont en outre extrêmement élevées et polluent la forêt et les surfaces sensibles comme les marais et les prairies sèches. Pour

atteindre les objectifs environnementaux de l'agriculture et respecter ainsi les prescriptions de la législation environnementale actuelle, les excédents d'ammoniac doivent être réduits de 40%. Un objectif de réduction de 20% d'ici 2030 est donc un objectif proportionnel et nécessaire, qui peut être atteint en partie grâce à des mesures techniques standard comme l'utilisation de pendillards et une meilleure gestion du bilan de fumure.

Il existe également des déficits massifs en matière de biodiversité des cultures. Les PER actuelles exigent une "part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)". La part de SPB doit représenter au moins 7% de la surface agricole utile. La répartition des SPB est toutefois très inégale. Avec 3655 ha (0,9% de la surface agricole), la part des éléments SPB dans les grandes cultures est encore très faible. Il faut remédier au déficit régional de biodiversité dans les grandes cultures. Ces surfaces ne sont pas seulement précieuses pour la biodiversité, elles servent également à la production de denrées alimentaires et de fourrage. Ces surfaces favorisent les insectes utiles et les pollinisateurs, qui sont extrêmement importants pour la lutte contre les ravageurs dans les cultures agricoles et pour la garantie à long terme de la pollinisation. Les dégâts aux cultures sont considérablement réduits. Grâce aux auxiliaires, l'utilisation de pesticides peut également être réduite, ce qui contribue non seulement à la protection de l'environnement, mais aussi à la réduction des coûts dans les exploitations

Dans le contexte de la sécurité alimentaire, il n'est pas possible d'argumenter que 20% de réduction des excédents d'azote ainsi qu'une part minimale de surfaces de biodiversité dans les zones de grandes cultures conduiront à une réduction du taux d'auto-provisionnement. Au contraire, la préservation à long terme des ressources naturelles est une condition indispensable à la production de denrées alimentaires. Une intensification de la production, telle qu'elle est exigée par les partisans de la suppression de ces nouvelles réglementations, conduirait au contraire à une dépendance encore plus grande vis-à-vis des importations : pesticides, engrais minéraux, aliments pour animaux et autres intrants sont importés, dont certains proviennent précisément de régions en conflit

Pour toutes ces raisons, les quatre motions devraient être rejetées. N'oublions pas que le Conseil national a déjà rejeté, lors de la session d'automne 2022, deux motions du groupe UDC ayant le même contenu que les motions Chiesa, Salzmann et Rieder.

### Contact

Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), 061 317 92 40

WWF, Eva Wyss, [eva.wyss@wwf.ch](mailto:eva.wyss@wwf.ch), 044 297 21 71

## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8  
T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

### Membres

#### Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 031 328 58 58  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 021 966 73 73  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

### Partenaires

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.alpeninitiative.ch](http://www.alpeninitiative.ch)

#### Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern  
T 031 306 67 67  
[www.amisdelanature.ch](http://www.amisdelanature.ch)

### Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:  
[www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch)